

## Unité locale d'Angers de la Croix-Rouge française

### Guide pratique à l'usage des travailleurs sociaux concernant l'attribution des aides à caractère social de l'Unité locale d'Angers

#### Informations pratiques

**Adresse :**

Croix-Rouge française  
Unité locale d'Angers  
17 rue André Le Nôtre  
49000 ANGERS

L'Unité locale est située dans le quartier de Belle-Beille, entre la BU de Lettres et l'ESPL.  
L'accueil/secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h.

**Accès en bus :**

Ligne 4, arrêt Morel. Ligne 1, arrêt IUT.  
Les futures lignes de tramway B et C desserviront le quartier (arrêt Belle-Beille - Campus).

**Téléphone et courriel de l'Unité locale :**

02.41.87.51.89 - [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr)

**Site internet :**

<https://maineetloire.croix-rouge.fr/unite-locale-angers/>

**Attention :**

Tout dossier incomplet ou non suivi dans le temps par les  
travailleurs sociaux ne sera plus pris en compte.

## Les objectifs de ce guide pratique

A destination des travailleurs sociaux souhaitant orienter des bénéficiaires vers l'Unité locale d'Angers de la Croix-Rouge française, il a pour objectif de :

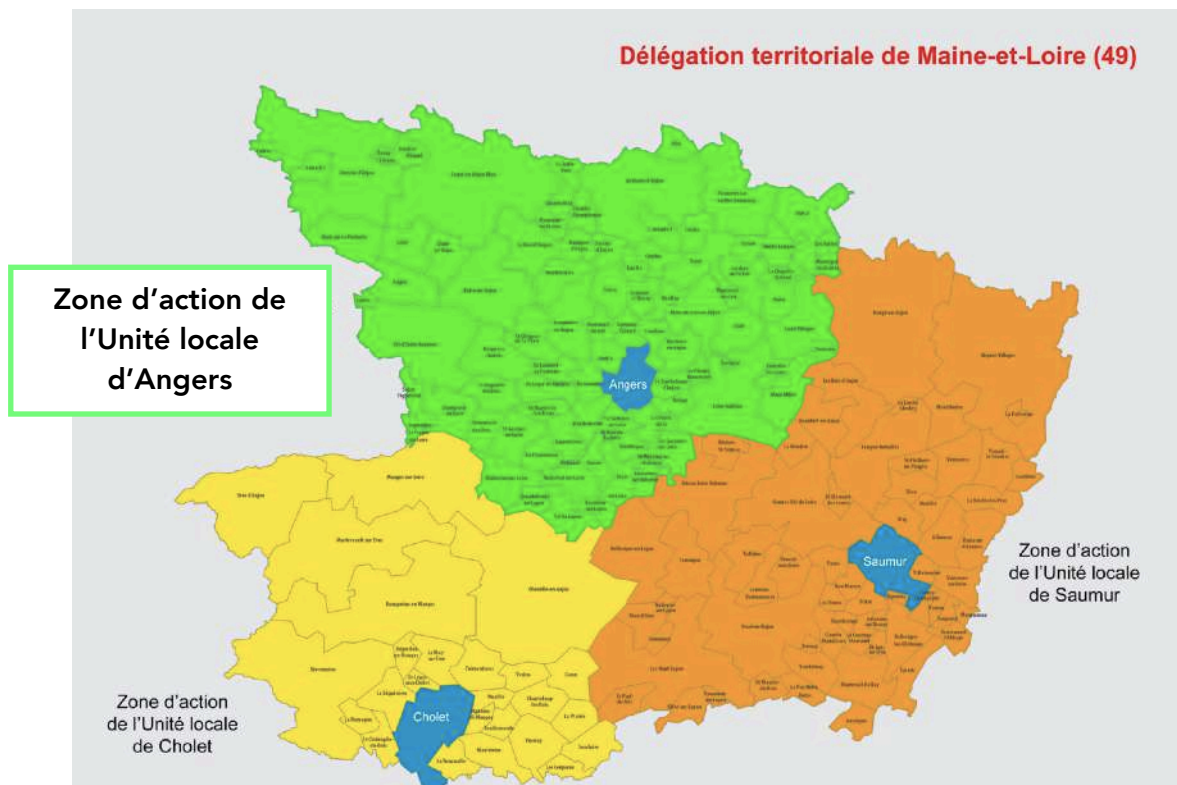
- faire connaître l'offre de services de l'Unité locale d'Angers auprès des acteurs sociaux.
- Informer les travailleurs sociaux sur les modalités d'attribution des aides et le processus de demande.

## L'Unité locale d'Angers

Très impliquée sur son territoire, l'Unité locale (UL) d'Angers de la Croix-Rouge française met en place quotidiennement des actions dans plusieurs domaines : le secourisme, l'urgence, l'action sociale, la Jeunesse, la diffusion des valeurs et principes humanitaires et du droit international humanitaire (DIH).

La lutte contre la précarité, la recherche de l'autonomie pour les plus vulnérables, la formation et l'engagement des citoyens, la réponse aux situations d'urgence et la sécurité de chacun lors de rassemblements ou événements sont nos priorités, que les bénévoles font vivre chaque jour.

Notre zone d'action correspond à la commune d'Angers, à l'ensemble de l'agglomération, mais aussi au nord-ouest du département. **Les personnes orientées doivent habiter dans cette zone d'action.**



## Nos principes généraux concernant l'attribution des aides

### Le principe d'inconditionnalité de l'accueil

L'emblème de la Croix-Rouge étant symbole de protection, chaque personne demandant l'aide de l'association est accueillie dans la dignité, indépendamment de sa nationalité ou de sa situation administrative.

### Les travailleurs sociaux sont au cœur du parcours du demandeur

La Croix-Rouge française veille à ce que les personnes qu'elle accueille soient accompagnées par les services sociaux. Notre action est complémentaire. **Certaines des aides que nous attribuons ne peuvent l'être que sur la demande d'un travailleur social. Ce dernier reste l'interlocuteur central pour le bénéficiaire.** Nos bénévoles et salariés utilisent les données et les récits fournis par le travailleur social et par les personnes accueillies afin de décider de l'attribution d'une aide.

### Une logique d'accompagnement plus qu'une logique distributive

L'accompagnement de la personne doit être global, notre logique n'étant pas seulement distributive. Nous serons attentifs, à travers les dossiers envoyés, à cet accompagnement. Nous nous réservons également la possibilité d'orienter les bénéficiaires vers d'autres actions de notre Unité locale ou vers d'autres organismes ou associations.

### La Croix-Rouge française décide de l'éligibilité des personnes aux aides qu'elle propose, ainsi que des modalités d'attribution

Sur la base des informations fournies par le travailleur social et de celles fournies par la personne accompagnée, la Croix-Rouge française décide de l'aide attribuée. Il est à noter que nos aides s'inscrivent également dans des budgets contraints et décidés à l'année.

## Nouvelle procédure :

**A fournir obligatoirement : le formulaire pour une demande d'aide à caractère social,** en annexe de ce document, accompagné d'éventuelles pièces complémentaires ou justificatives.

Ce formulaire est transmis par le travailleur social, par mail, courrier postal ou via le bénéficiaire. Il donne aux bénévoles les informations indispensables, dont le niveau de ressources et les charges contraintes auxquelles le ménage fait face (ou le reste à vivre), ainsi que le nombre de personnes composant le foyer. Les besoins précis, justifiant la demande d'aide, doivent apparaître clairement, comme l'ensemble des informations demandées.

**Nota bene :** un courrier « générique », c'est-à-dire non explicitement adressé à notre Unité locale, ou un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les aides facultatives sont principalement attribuées par des acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels (CCAS ou Conseils départementaux par exemple) ou associatifs (Croix-Rouge française, Restos du cœur, etc.). **L'Unité locale d'Angers attribue ce type d'aides facultatives. Il ne s'agit pas de droits sociaux. Elles doivent être utilisées autant que possible après les aides légales. Il s'agit en effet de vérifier en premier lieu que la personne a bien activé tous ses droits.**

## Les aides et les modalités locales d'attribution

Liste des aides disponibles auprès de l'Unité locale d'Angers de la Croix-Rouge française :

- Boutique solidaire (page 5)
- Accueil Bébés-Parents (page 6)
- Chèques d'Accompagnement Personnalisé (page 6)
- Kits et produits d'hygiène (page 7)
- Microcrédit personnel (page 8)
- Halte répit-détente Alzheimer (page 9)
- Actions prison-justice (page 9)
- Apprentissage des savoirs de base (page 10)
- Aides financières (page 11)
- Accompagnement de personnes aveugles ou malvoyantes (page 12)
- L'accès à la culture et aux loisirs – projet (page 12)

+ Enrichir le parcours des bénéficiaires (page 13)

+ Focus sur les 7 principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge (page 15)

---

### Pensez aussi à **CROIX-ROUGE ÉCOUTE**

#### Soutien psychologique

Depuis 1988, ce numéro vert, anonyme et gratuit depuis un poste fixe, permet à toute personne en difficulté de joindre un écoutant, d'être écouté et, grâce au lien créé, d'échanger sur ses préoccupations, voire d'élaborer des réponses. Il s'adresse à tous, mais plus particulièrement aux personnes isolées, en difficultés sociales, psychiques, relationnelles, matérielles et exclues des relations sociales et des soins médico-psychologiques.

0 800 858 858 - Ouvert de 10 h à 22 h en semaine et de 12 h à 18 h le week-end.



## LA BOUTIQUE SOLIDAIRE

**Aide ponctuelle ou en accès permanent (selon les cas) pour se vêtir ou améliorer le confort de l'habitat.**

Ouverte à tous et fonctionnant avec des dons, la Boutique solidaire permet :

- > d'aider les personnes en difficulté en leur vendant (ou donnant, sur demande des travailleurs sociaux) des produits de base tels que des vêtements, de la vaisselle, des jouets, de petits meubles... à de faibles coûts.
- > de détecter d'autres besoins à travers l'écoute de nos bénévoles et d'orienter vers des actions ou structures adéquates.
- > de financer des actions de proximité directe réalisées par l'Unité locale d'Angers.
- > de lutter contre la prolifération des déchets en donnant une seconde vie aux objets et vêtements.

### **Modalités d'accès et d'attribution par l'Unité locale d'Angers :**

- Accès libre, pour profiter des faibles prix de vente de l'ensemble des produits.

Horaires d'ouverture : lundi, de 14 h à 17 h ; mercredi et samedi, de 9 h 30 à 12 h 30 ; le jeudi de 9 h 30 à 12 h.

- Pour les personnes ou familles sans ressources : dotation de « chèques Croix-Rouge » permettant aux bénéficiaires d'acheter les produits nécessaires (selon les besoins identifiés par le travailleur social) dans la Boutique solidaire. Montant : 15 € par personne au foyer. Une aide n'est pas renouvelable avant 3 mois, et seulement selon les besoins.

**Les bénéficiaires doivent se rendre directement à la Boutique solidaire avec le « formulaire pour une demande d'aide à caractère social » rempli préalablement par le travailleur social.**



## L'ACCUEIL BÉBÉS-PARENTS (ABP)

### Accompagnement de familles.

L'ABP accueille des familles avec des enfants âgés entre 0 et 2 ans, ayant des besoins en produits de périnatalité, vendus à un très faible coût (paquet de couches à 2 €, boîte de lait à 2 € 50, biberon à 1 €, paquet de lingettes à 0,50 €).

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information, de convivialité, de soutien matériel et d'orientation entièrement dédié aux familles avec enfants de la naissance à 2 ans. Sur place, nos bénévoles proposent aux parents un accompagnement à la parentalité à travers des activités variées, dans une atmosphère conviviale et chaleureuse. Sont par exemple proposés des ateliers autour de la nourriture, des séances conte ou encore des ateliers dédiés aux mamans, autour du bien-être et du maintien du lien social.



### Modalités d'accès et d'attribution par l'Unité locale d'Angers :

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous au 06.86.03.58.65 après orientation par un travailleur social qui a préalablement rempli le formulaire justifiant de l'aide apportée.

Le suivi des familles peut se faire jusqu'à 6 mois, selon les situations rencontrées. Les femmes enceintes peuvent également être orientées vers l'ABP.

Contact mail direct : [abp.angers@croix-rouge.fr](mailto:abp.angers@croix-rouge.fr)

## LA DISTRIBUTION DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (CAP)

**Aide d'urgence uniquement**, pour satisfaire rapidement les besoins en **nourriture**.

Un Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) est un titre de paiement prépayé qui permet d'attribuer des aides d'urgence à des publics en situation d'extrême précarité (sans aucune ressource), d'une valeur de 6 €. Les CAP distribués peuvent être utilisés pour le

financement de l'alimentation (hors alcool) et de l'hygiène et sont acceptés dans les commerces affiliés au réseau Ticket Service (notamment dans les grandes surfaces : [www.edenred.fr/ou-utiliser-ticket-service](http://www.edenred.fr/ou-utiliser-ticket-service)).

Les avantages pour les personnes accompagnées :

- > Une dignité respectée : le CAP permet aux personnes une utilisation en toute discrétion, comme tout consommateur, sans être stigmatisées.
- > Une responsabilisation accrue : les personnes accompagnées gèrent en toute autonomie le montant de l'aide qui leur est allouée.
- > Une simplicité d'utilisation : les bénéficiaires remettent les CAP directement aux magasins.

#### **Modalités d'attribution par l'Unité locale d'Angers :**

**Le bénéficiaire ou la famille doit se présenter à l'accueil de l'Unité locale sur le créneau dédié (du lundi au vendredi, entre 10 h 30 et 11 h 30) avec un formulaire préalablement rempli par le travailleur social.** Cette aide n'est pas destinée à être renouvelée.

Le nombre de CAP attribué est égal au nombre de personnes du foyer + 1, dans la limite de 8 maximum, et dans la limite de nos stocks disponibles (exemples : 1 personne = 2 CAP ; 2 personnes = 3 CAP ; 5 personnes = 6 CAP).

#### **LA DISTRIBUTION DE KITS OU PRODUITS D'HYGIÈNE**

**Aide d'urgence et ponctuelle, renouvelable, pour un besoin temporaire en matière d'hygiène.**

Destinés principalement aux personnes sans abri ou mal logées et aux réfugiés arrivant sur le territoire, les kits hygiène sont distribués gratuitement. Il s'agit de trousse contenant un nécessaire de toilette pour environ 3 jours : dentifrice, brosse à dents, gel douche, shampoing, miroir, brosse à cheveux, préservatifs, etc. Le contenu des kits est différencié pour les hommes et les femmes (serviettes hygiéniques).

Les kits sont distribués au cas par cas, directement aux bénéficiaires.

Des produits d'hygiène peuvent être fournis en dehors des kits, pour être au plus prêt des besoins et pour une distribution sans gaspillage.

Nous pouvons également fournir une petite quantité de kits à un autre organisme ou une association pour une distribution lors d'un besoin ponctuel.

#### **Modalités d'attribution par l'Unité locale d'Angers :**

- **Pour une personne seule ou une famille : les bénéficiaires doivent se présenter à l'accueil de l'Unité locale sur le créneau dédié (du lundi au vendredi, entre 10 h 30 et 11 h 30) avec un formulaire préalablement rempli par le travailleur social.** Le nombre de kits ou de produits distribués se fait en fonction du nombre de personnes au foyer et des besoins réels.

- Pour une demande de plusieurs kits à distribuer, adressez un mail à l'attention du président de l'Unité locale : [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr).

## LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

### Aide à l'obtention d'un crédit.

Le microcrédit personnel est un dispositif permettant à des personnes exclues du prêt bancaire « standard » de bénéficier d'un prêt ayant pour objectif de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle. Les bénévoles de la Croix-Rouge française accompagnent les demandeurs dans leur demande auprès de banques partenaires.

Les microcrédits personnels sont compris entre 300 et 4 000 € et sont remboursables sur une période maximale de 48 mois. Le taux d'intérêt du prêt est généralement de 3,50 %. Le rôle de la Croix-Rouge française n'est pas de financer ces microcrédits mais d'accompagner les demandeurs dans le montage de leur dossier avant de le transmettre aux partenaires bancaires. Cet accompagnement réalisé par des bénévoles comprend notamment une phase d'évaluation financière de la personne et une phase de constitution d'un dossier destiné à la banque partenaire. C'est la banque qui décide en dernière instance d'accorder ou non le microcrédit.

Le public visé par le microcrédit personnel est précis : il est constitué de personnes exclues du prêt bancaire « classique » mais ayant tout de même une capacité régulière (même faible) de remboursement. Les projets des bénéficiaires de microcrédits personnels sont le plus souvent liés à des problèmes de mobilité. Le financement d'un permis de conduire, l'achat d'un véhicule et la réparation d'une voiture sont les trois principaux motifs de demande d'un microcrédit personnel. D'autres motifs peuvent également commander à la demande de microcrédits : un projet lié au logement, le financement d'une formation ou de frais de santé par exemple.

Au-delà du nombre de microcrédits accordés, ce dispositif permet de réaliser une véritable mission d'accompagnement du public rencontré. Même si une prise de contact ne débouche pas nécessairement sur la constitution d'un dossier, cette démarche permet d'identifier, de conseiller et de réorienter une population éprouvant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale vers des dispositifs plus appropriés que le microcrédit. Dans une plus large mesure, le dispositif de microcrédit permet de lutter contre le phénomène d'exclusion bancaire.

### Modalités d'attribution par l'Unité locale d'Angers :

Sur rendez-vous : 06.72.58.60.93.



## LA HALTE RÉPIT-DÉTENTE ALZHEIMER (HRDA)

### Aide aux aidants et accueil de personnes malades.

La HRDA est un espace d'accueil de la Croix-Rouge française dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et vivant toujours à domicile. Elle propose des activités récréatives et stimulantes pour les bénéficiaires accueillis, ainsi qu'un temps de répit primordial pour leurs aidants. Les personnes sont accueillies par après-midi, moyennant la somme de 5 € par demi-journée.

La HRDA propose également diverses activités pour soutenir le couple aidé/aidant et rompre leur isolement.

Possibilité de transport (5 €).

Rencontres, partage, écoute et lien social sont les maîtres mots de la Halte.

### Modalités d'accès à cette action de l'Unité locale d'Angers :

Un entretien avec le référent de la HRDA est à demander.

Contacts : 06.89.45.76.91 - halterepitangers@gmail.com

Attention, cette action ne se déroule pas dans les locaux principaux de l'Unité locale, mais à l'adresse suivante : 10 rue Martin Luther King à Angers (quartier La Roseraie).

## LES ACTIONS PRISON-JUSTICE

### Aide en faveur des détenus de la maison d'arrêt d'Angers.

Soutien et accompagnement des personnes incarcérées :

- > Réseau de soutien multi-associatif, pour un accompagnement à l'extérieur.
- > Dispositif d'écrivain public, en multi-associatif.
- > CPU (bourses aux détenus qui acceptent de suivre des cours de remise à niveau).
- > Remise de colis et aide matérielle, pour la période de Noël par exemple.

### Modalités d'accès à cette action de l'Unité locale d'Angers :

Nous contacter par mail : [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr)

---

### Croix-Rouge Écoute les Détenus (CRED) : faire entrer la parole dans les prisons

Notre association propose aux personnes détenues une ligne anonyme et gratuite, pour parler de leurs angoisses et de leurs problèmes liés à un enfermement souvent anxiogène. Ce numéro peut être appelé, sans autorisation préalable, de 10 h à 22 h en semaine, de 12 h à 18 h le samedi. Les appels sont totalement anonymes et confidentiels.

Pour appeler, il faut composer le 99#, puis le 111 et A pour composer le numéro depuis les cabines téléphoniques des établissements pénitentiaires.

## L'APPRENTISSAGE DES SAVOIRS DE BASE (ASB)

### Aide à l'apprentissage de la langue.

Par "savoirs de base", la Croix-Rouge française entend tous les apprentissages essentiels dont a besoin une personne pour évoluer dans la société qui l'entoure. La lecture, l'écriture, le calcul sont les savoirs les plus essentiels. Ils permettent d'échanger, de s'informer, de connaître ses droits et devoirs, etc. Leur importance est aussi primordiale dans les parcours d'intégration car ils sont la source de tous les autres savoirs ; sans eux, on ne peut apprendre d'autres savoirs.

De plus, si une personne ne connaît pas la langue utilisée autour de lui, ou qu'elle n'est pas en mesure de lire les informations écrites, très nombreuses dans la société française, elle se retrouve très vite exclue et ne peut ainsi évoluer pleinement dans la société. Une personne ne maîtrisant pas ou pas suffisamment les savoirs de base se retrouvera très vite en situation d'exclusion, d'isolement et connaîtra alors des difficultés dans sa vie quotidienne. L'apprentissage des savoirs de base, a contrario, peut mener vers une intégration dans la société ; c'est pourquoi la Croix-Rouge française a décidé de mettre en place des ateliers de ce type au sein de son réseau.

A l'Unité locale d'Angers, les actions d'apprentissage des savoirs de base regroupent :

- La lutte contre l'illettrisme : ateliers de remédiation des savoirs de base concernant les personnes ayant suivi une scolarité en français mais qui ont désappris ou pas suffisamment acquis les compétences de base ;
- des ateliers d'alphabétisation : ateliers destinés aux personnes n'ayant jamais été scolarisées et ne sachant donc ni lire, ni écrire ;
- des ateliers d'apprentissage de la langue française (FLE) : ateliers s'adressant aux personnes d'origine étrangère, n'ayant pas suivi leur scolarité en français. Cette dernière est actuellement la plus importante sur l'Unité locale.

### Modalités d'accès à cette action de l'Unité locale d'Angers :

Nous contacter par mail : [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr) ou par téléphone.



## ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES

### Aide ponctuelle, de stabilisation de la situation du bénéficiaire

Des aides financières peuvent être attribuées pour des personnes sans ressources, et pour des demandes concernant des domaines comme la santé, l'hygiène de vie, la formation ou l'insertion professionnelle, etc. Dans tous les cas, nos bénévoles se posent la question de l'utilité et de l'efficacité de l'aide qu'ils s'approprient à attribuer. Pour ce faire, il faut essayer autant que possible de comprendre les causes de la situation du demandeur. Selon les causes, l'aide ne sera pas nécessairement utile, et nous serons peut-être amenés à proposer un dispositif plus pertinent.

Exemple : si l'on sait qu'une personne accumule les dettes, il est peu pertinent de combler seulement une petite partie de ces dettes (une facture EDF impayée par exemple). En revanche, cela doit alerter sur l'opportunité de trouver une solution plus pérenne.

### Modalités d'attribution des aides par l'Unité locale d'Angers :

Le formulaire pour une demande d'aide à caractère social, complet et accompagné des pièces complémentaires ou justificatives (autres actions engagées, factures ou devis le cas échéant, etc.), est à envoyer à l'Unité locale par courrier ou mail.

Aucune aide financière ne sera versée directement au bénéficiaire. En cas d'attribution, elle sera versée au prestataire (pharmacien, opticien, spécialiste médical, etc.), d'où la nécessité de fournir des devis. Le travailleur social sera tenu au courant des suites données à une demande, afin qu'il transmette l'information à la personne accompagnée.

Notre commission d'attribution se réunit régulièrement afin de donner rapidement une réponse.

**Attention** : notre budget est limité. Les demandes doivent donc se faire lorsque les autres recours possibles ont été épuisés.

**Nota bene** : lorsque nous revenons vers vous afin d'avoir des compléments, nous vous remercions de bien vouloir répondre systématiquement à nos demandes, y compris si le dossier a été classé depuis la demande initiale. Cela nous permettra de nous concentrer sur des dossiers encore en cours. De même, si un dossier a été clos avant que nous apportions une réponse, merci de nous le signaler afin que nous puissions le classer définitivement.

## ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES



### En partenariat avec l'association Les Auxiliaires des Aveugles

Cette action vise à mettre en contact les personnes aveugles ou malvoyantes avec des bénévoles pouvant les accompagner dans des déplacements ou les aider pour certaines tâches.

Elle comprend les missions suivantes :

- > Guider et accompagner, à l'extérieur du domicile :
  - dans les déplacements,
  - pour aider à faire une course,
  - pour aider à effectuer des démarches administratives,
  - pour aider des élèves ou étudiants à passer leurs examens
  - pour une promenade,
  - lors d'activités culturelles (théâtre, concerts, visite de musées, etc.),
  - lors d'activités sportives (randonnées pédestres, etc.).
- > Rendre visite à domicile pour faire de la lecture et/ou pour trier le courrier.

### Modalités d'attribution de l'aide :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'action doivent contacter le référent de l'action au **07 87 97 25 17**, qui leur proposera un rendez-vous préliminaire au premier accompagnement.

Chaque bénéficiaire peut solliciter au maximum deux accompagnements par semaine.

Une participation financière est demandée :

- une participation annuelle de 40 euros par personne ou 60 euros par couple ;
- une participation pour chaque accompagnement, de 3 euros.

## L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

### Projet en cours de développement.

L'Unité locale d'Angers souhaite s'engager dans l'accès à la culture pour tous.

Toute idée ou projet peut nous être adressé : [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr).

## Enrichir le parcours des bénéficiaires

Certaines personnes que vous accompagnez peuvent aussi avoir besoin d'expériences enrichissantes pour sortir d'une routine non stimulante, pour créer du lien social ou à valoriser dans leur CV.

### LE BÉNÉVOLAT

#### S'épanouir en s'engageant dans une activité bénévole

Choisir de rejoindre les bénévoles Croix-Rouge, c'est faire le choix d'une citoyenneté active, engagée, au service de ceux qui rencontrent des difficultés au quotidien. L'Unité locale d'Angers propose un engagement sur-mesure, en fonction des disponibilités et des aspirations de chacun. Chaque nouveau bénévole accueilli bénéficie d'un accompagnement durant tout son parcours (journée d'accueil, formations, etc.) afin de valoriser son expérience en-dehors de l'association mais aussi pour évoluer en son sein.

**Nota bene** : il est préférable de ne pas être bénévole dans une action dont on est bénéficiaire.

#### Modalités :

Une permanence d'accueil des futurs bénévoles est ouverte tous les lundis, de 14 h à 17 h (arrivée au plus tard à 16 h 15 ; prévoir environ 45 minutes).

Toutes nos actions sont à découvrir sur notre site internet ou sur notre page Facebook.

Contacts pour les renseignements : [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr) ou 02.41.87.51.89.

### LA FORMATION PSC1

#### Formation aux gestes de premiers secours

Nous formons les citoyens aux gestes de premiers secours, comme le massage cardiaque ou l'utilisation du défibrillateur, notamment à travers le PSC1 (durée de 8 heures). La Croix-Rouge française inclut dans la formation PSC 1 l'initiation à la réduction des risques (IRR) qui vise à réduire la vulnérabilité des particuliers face aux catastrophes individuelles et collectives. Un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (diplôme reconnu par l'Etat) est délivré à la fin de la formation.

#### Modalités d'inscription :

Coût : 60 €. Une prise en charge par l'Unité locale est parfois possible (diplôme nécessaire pour l'accès à un emploi et reste à vivre trop faible pour couvrir le prix de la formation. Dans ce cas, un dossier de demande d'aide est à envoyer).

Inscription sur internet uniquement : [www.croix-rouge.fr/Je-me-forme/Particuliers/](http://www.croix-rouge.fr/Je-me-forme/Particuliers/)

[Catalogue-national-de-formation-au-PSC1](#)

Contacts pour les renseignements : [ul.angers@croix-rouge.fr](mailto:ul.angers@croix-rouge.fr) ou 02.41.87.51.89.

## **RED TOUCH' : L'APPEL À INITIATIVES DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

### **Accompagnement d'initiatives solidaires.**

Aujourd'hui, chacun de nous aspire à agir pour plus de solidarité en apportant sa contribution personnelle. Plus de la moitié des citoyens souhaitent s'engager et ont des projets précis en tête, ou recherchent une idée à mettre en place localement. Être responsable, utile, inventif, mais aussi fédérer, voir les résultats de son action, être reconnu : telles sont les préoccupations de plus en plus de citoyens aujourd'hui.

C'est pour cette raison que la Croix-Rouge française a mis en place Red Touch', un appel à initiatives qui s'adresse à toutes les personnes ayant un projet s'inscrivant dans l'un des 5 champs d'action suivants : solidarité, citoyenneté, santé, interculturel et environnement. Grâce à Red Touch', chacun peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique et d'un soutien financier (jusqu'à 500 €) afin d'être aidé dans la réalisation de son projet. Les projets font ensuite l'objet d'une valorisation spécifique au travers d'une plateforme web dédiée : <http://redtouch.croix-rouge.fr>.

#### **Modalités d'accès à cette action :**

Pour trouver une idée de projet : <http://redtouch.croix-rouge.fr>.

Pour mettre en place un projet, contacter le président de l'Unité locale : Julien Beccognée – [julien.beccognee@croix-rouge.fr](mailto:julien.beccognee@croix-rouge.fr).

-----  
Retrouvez toutes les actions de l'Unité locale d'Angers  
sur notre site internet :  
<https://maineetloire.croix-rouge.fr/unite-locale-angers/>

## Focus

### **Les 7 principes fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

#### **Humanité**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce d'alléger et de prévenir en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

#### **Impartialité**

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

#### **Neutralité**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

#### **Indépendance**

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

#### **Volontariat**

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

#### **Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

#### **Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.